



LIVRET SANTÉ SÉCURITÉ

1.	
COMMENCEZ VOTRE MISSION.....	3
La visite médicale.....	4
Les déplacements au travail.....	5
Soyez en forme.....	5
Vous êtes accueilli(e)s dans l'entreprise.....	6
Vous êtes formé(e)s, habilité(e)s, autorisé(e)s.....	7
2.	
LES RÈGLES DE SÉCURITÉ.....	8
La tenue de travail.....	9
Le rangement et la propreté.....	9
La signalisation.....	10
Les produits dangereux et leurs pictogrammes.....	11
La circulation dans l'entreprise.....	12
L'électricité.....	12
La manutention d'objets.....	13
3.	
PROTECTIONS COLLECTIVES ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ	14
Les protections collectives.....	15
Les équipements de protection individuelle.....	16
Les équipements de protection individuelle spécifiques.....	16
4.	
RÉAGIR FACE AU DANGER.....	17
Droit d'alerte et droit de retrait.....	18
Réagir en cas d'accident.....	19
L'accident du travail.....	19
5.	
LES SPÉCIFICITÉS PAR SECTEUR.....	20
Les spécificités du BTP.....	21
Les spécificités de l'industrie.....	22
Les spécificités de la logistique.....	23
Les spécificités de l'agroalimentaire.....	24
Les spécificités du transport.....	25

1.

A young man with a beard, wearing a blue hard hat and a safety vest over a grey and black striped shirt, stands with his arms crossed. The background is a blurred industrial setting with horizontal light bars. The image has a blue color overlay.

COMMENCEZ
VOTRE MISSION

La visite médicale

La visite médicale est **OBLIGATOIRE**

- 7in vous prend rendez-vous au Service de Santé au travail
- Cette visite est effectuée sur votre temps de travail
- Elle est réalisée lors de votre 1ère mission puis, en fonction du métier, tous les 2 ans (sauf risque particulier)





Les déplacements au travail

Adoptez les bons réflexes



Pour éviter d'être en retard, nous vous conseillons d'**organiser votre trajet** de manière à vous laisser une marge suffisante.



Respectez le **code de la route** et bannissez le téléphone en conduisant.

Soyez en forme

Dormez bien



Adoptez une **routine de sommeil** en vous levant et en vous couchant à heures régulières



Aérez votre chambre



Faites régulièrement de l'**exercice**



Mettez en place des **rituels apaisants** avant de dormir (tisane, lecture...)



Surveillez la **température** de la pièce



Évitez les **repas trop lourds** avant le coucher



Évitez de **visionner les écrans** au moins 30 min avant de dormir

Ne consommez ni d'alcool ni drogue



La consommation de stupéfiants est **interdite par la loi**. Il vous est également interdit de consommer de l'alcool avant et pendant votre mission, ainsi que d'en apporter sur votre lieu de travail.

Vous êtes accueilli(e)s dans l'entreprise

Les consignes de sécurité

Bien effectuer votre travail consiste également à respecter quelques consignes de sécurité. Ces règles vous sont présentées dès votre arrivée sur le lieu de mission par un responsable. Celui-ci va vous exposer :



Les consignes générales de sécurité précisées par le Code de Travail et que vous devrez respecter tout au long de votre mission.



Les consignes de sécurité collective et le port des EPI (équipements de protection individuelle).



Les consignes spécifiques de sécurité de votre poste de travail et la démonstration de vos tâches.



Les conditions d'accès et de circulation sur votre lieu de mission.



L'attitude à adopter en cas d'accident, d'incendie ou d'évacuation.



Vous êtes formé(e)s, habilité(e)s, autorisé(e)s

Avant de démarrer votre mission, assurez-vous que celle-ci respecte les 3 règles de prévention et de sécurité suivantes :

Vous devez être formé(e)s

Quelle que soit l'activité ou le poste de travail sur lequel vous allez exercer votre mission, vous devez y être formé(e)s. En effet, vous devez posséder les compétences requises et bénéficier des informations nécessaires à l'accomplissement des tâches qui vous sont confiées.



C'est l'entreprise utilisatrice qui doit vous assurer la formation à votre poste de travail.

Vous devez être habilité(e)s



Cela signifie que l'entreprise utilisatrice reconnaît votre capacité à réaliser la mission qui vous est confiée en toute sécurité et dans le respect des règles du Code du travail.



Une habilitation est obligatoire dès lors qu'un risque est identifié dans votre fonction.

Vous devez être autorisé(e)s



L'entreprise utilisatrice a le devoir de vous délivrer une autorisation écrite. Elle indique que vous avez les compétences requises pour effectuer les tâches qui vous sont confiées. L'original de cet écrit doit vous être remis en main propre.





2.

LES RÈGLES DE SÉCURITÉ

La tenue de travail

Vous devez obligatoirement porter et prendre soin de la tenue de travail qui vous est éventuellement fournie, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, par l'entreprise utilisatrice.



Ne portez pas de vêtements amples



Évitez de porter des bijoux



Attachez-vous les cheveux

Le rangement et la propreté



Le désordre peut être à l'origine d'accidents du travail.

Il est donc très important de respecter certaines règles :



Évitez d'encombrer les zones de circulation, les issues de secours et le matériel incendie



Rangez votre matériel dans les espaces prévus



Prenez soin et nettoyez régulièrement votre poste de travail



L'hygiène des mains



Il est très important que vous vous laviez régulièrement les mains pour éviter tout risque de contamination biologique (bactéries, virus...) et chimique (résidus de produits)

La signalisation



Jaune : danger



Rouge : interdiction



Bleu : obligation



Protection incendie



Premier secours :
rassemblement, défibrillateur,
issues de secours

Les produits dangereux et leurs pictogrammes

Apprenez à reconnaître les produits dangereux grâce à leur symbole. Lisez avec attention les étiquettes sur les produits dangereux :



Explosif



Inflammable



Comburant



Gaz sous
pression



Corrosif



Toxicité
aigüe



Nocif
ou irritant



Danger pour
la santé



Danger pour
l'environnement

La circulation dans l'entreprise

Veillez à être attentif(ve) lorsque vous vous déplacez dans l'entreprise :



Vous devez obligatoirement porter vos **chaussures de sécurité**



Vous devez circuler calmement **sans courir**



Vous devez **respecter la signalisation**, les panneaux et le balisage



Ne circulez pas dans une **zone de passage d'engin** lorsqu'il circule ou qu'il manœuvre



Ne circulez pas **sous une charge**



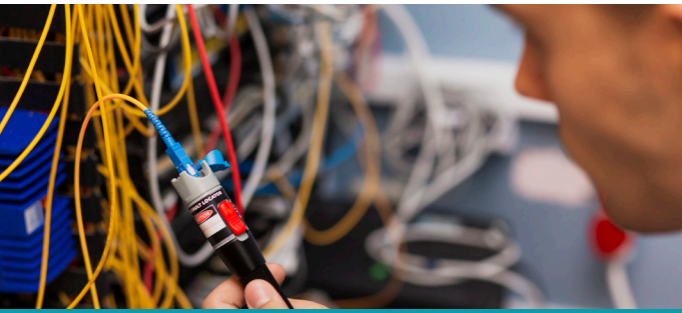
L'électricité



Seul un collaborateur ou un responsable compétent et habilité peut intervenir sur un équipement électrique. Il a reçu une formation spécifique et maîtrise les précautions d'usage.

Il est donc primordial que vous n'interveniez pas vous-même lorsqu'un danger survient.

Prévenez immédiatement votre supérieur hiérarchique si vous constatez une prise ou un câble électrique détérioré.



La manutention d'objets

Celle-ci est la **principale cause d'accidents de travail**.

C'est pour cette raison que les échauffements sont importants : avant de déplacer un objet, nous vous conseillons de réaliser de petits exercices avec vos poignets, épaules, chevilles et autres articulations.

- Evitez de soulever des charges inutilement
- N'hésitez pas à demander de l'aide pour porter une charge lourde ou encombrante
- Utilisez les moyens de manutention qui sont mis à votre disposition si vous y êtes formé(e) ou habilité(e)
- Portez des gants pour éviter de vous blesser les mains ainsi que vos chaussures de sécurité, utiles en cas de chute d'objet

Comment porter un objet en toute sécurité ?



Placez-vous
au plus près
de la charge

Gardez le dos
droit en pliant
les jambes

Soulevez la
charge
à l'aide des
muscles
de vos jambes

3.



LES
PROTECTIONS
COLLECTIVES
ET **ÉQUIPEMENTS**
DE **SÉCURITÉ**

Les protections collectives

La sécurité des salariés est garantie par la mise en place, par l'entreprise, de **protections individuelles et collectives**. Celles-ci concernent aussi bien la **circulation dans l'entreprise** que le **matériel de protection** mis à disposition.

Les protections dans l'entreprise

- Vérifiez le **bon état** de la protection
- Ne démontez jamais une protection collective, vous mettriez en danger **votre vie ou celle de vos collègues** de travail
- Ne franchissez **jamais un balisage**, contournez-le même si cela vous oblige à faire un détour.



Les sécurités sur les outils

de l'entreprise



Vérifiez l'état du matériel avant chaque utilisation



N'utilisez que le matériel fourni par l'entreprise



Prenez soin du matériel et des outils



Portez les équipements de sécurité appropriés : gants, masques, chaussures, casques, protections antibruit



Contrôlez la présence de signalisations et dispositifs de protection sur les outils et machines



Signalez immédiatement tout outil défectueux à votre responsable

Les équipements de protection individuelle

L'entreprise utilisatrice ou 7in mettent à votre disposition des équipements de protection individuelle liés à la nature de votre poste de travail, en fonction des risques encourus.



Dans tous les cas, ils ne sont pas à votre charge.

Ces EPI doivent être entretenus et en bon état. Ils sont à la charge de l'entreprise utilisatrice.

Vous avez alors l'obligation de les porter :



Chaussures de sécurité



Casque

Les équipements de protection individuelle spécifiques

L'entreprise utilisatrice peut vous demander de porter des équipements de protection individuelle spécifiques pour des postes de travail qui présentent des risques particuliers.

Vous bénéficiez des mêmes équipements que les salariés de l'entreprise dans laquelle vous êtes délégué(e). Les porter assure votre sécurité et protège votre santé !



Tenue de sécurité : la veste, le gilet ou le pantalon fluorescent vous permettent d'être parfaitement visible et protégé(e) dans les environnements de travail dangereux.



Gants : ils évitent tout risque de coupure, brûlure, piqûre, choc, écrasement, pincement, infection...



Lunettes de sécurité : Elles vous permettent d'éviter tout risque de projection dans les yeux : particules solides, particules en fusion et produits dangereux.



Visière : Elle vous permet d'éviter tout risque de projection (produits dangereux, particules...) sur le visage.



Masque anti-poussière: Il permet d'éviter tout risque de respiration de poussières.



Protection antibruit : Elle évite toute perte d'audition dans les zones bruyantes.

4.



RÉAGIR FACE
AU DANGER

Droit d'alerte et droit de retrait

La loi (code du travail) reconnaît à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé. Ne risquez ni votre vie, ni celle des autres !

Le droit de retrait

Vous avez le droit et le devoir de vous retirer de la situation dangereuse dès lors que vous ne créez pas un danger grave pour une autre personne.

- Vous devez immédiatement prévenir votre responsable sur le lieu de travail. Celui-ci prendra les mesures nécessaires pour rétablir de bonnes conditions de sécurité. Prévenez également votre agence d'emploi.
- Ce droit de retrait est un droit protégé. Il n'entraîne ni sanction, ni retenue sur salaire.

Vous devez également prévenir 7in dès que vous quittez votre poste ou dès que vous faites valoir votre droit de retrait.



Réagir en cas d'accident

Si vous êtes témoin d'un accident :



Protégez-vous, l'entourage et la victime afin d'éviter toute aggravation de l'accident



Alertez un responsable, un référent santé sécurité ou un secouriste de l'entreprise



Rassurez la victime, couvrez-la en attendant les secours



Ne touchez pas, ne déplacez pas la victime



Si vous êtes secouriste, pratiquez les gestes élémentaires de survie



Guidez les secours sur le lieu de l'accident et restez à leur disposition



L'accident du travail

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre mission, vous devez obligatoirement prévenir, au plus tard dans les 24 heures :

- 1.** Votre agence 7in
- 2.** Votre entreprise d'accueil
- 3.** Intérimaires Prévoyance
au **0 974 507 507**
(Coût d'un appel local, du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00)

5.

LES SPÉCIFICITÉS
PAR SECTEUR

Les spécificités du BTP



Le port des EPI sur chantier est indispensable. Néanmoins, certaines règles viennent compléter cette mesure de protection :

● Risques de chute de hauteur



L'échelle n'est pas un poste de travail mais un moyen d'accès



Pour travailler en hauteur, utilisez un échafaudage ou une PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnes).

Attention, l'installation de cet équipement nécessite d'avoir réalisé une formation au préalable.

● Tranchées



Portez attention aux grillages avertisseurs



Ne descendez pas dans une tranchée non blindée



Utilisez des passerelles pour franchir les tranchées

● Toujours ranger, nettoyer et stocker



Pensez à bien ranger les outils, le matériel, les produits dans les endroits prévus à cet effet



Nettoyez toujours votre poste de travail



Laissez toujours les zones de circulation et issues de secours libres

● Levage, élingage



Ne passez jamais sous une charge suspendue



Prenez garde aux écrasements lors de manutention des charges



Respectez les consignes d'élingage

● Engins de chantier



La conduite des engins nécessite une formation adaptée et une autorisation de l'entreprise



Respectez les zones de circulation et prenez garde aux piétons



Méfiez-vous des angles morts

● Planchers, dallages et branches



Assurez-vous que le plancher est stable et solide



Attention aux banches mal stabilisées qui peuvent vous écraser



Dans tous les cas, travaillez toujours dans les zones sécurisées

● Risques liés à la co-activité



Plusieurs entreprises et métiers travaillent souvent sur un même chantier



Regardez autour de vous et assurez-vous que vous ne mettez personne en danger ou que vous n'êtes pas vous-même en danger



Les spécificités de l'industrie

L'industrie est un secteur d'activité vaste qui présente de nombreux métiers : chimie, mécanique, métallurgie, nucléaire, gestion des déchets, électronique, plasturgie...



● EPI incontournables

- Les gants, adaptés à votre activité, pour éviter les blessures aux mains
- Les lunettes de protection
- Les casques anti-bruit ou bouchons d'oreilles
- Le casque et le masque dès lors qu'ils sont obligatoires dans l'entreprise

● Risques chimiques

Colles, résines, peintures, colorants, fumées, gaz, détergents... les produits chimiques sont omniprésents mais souvent mal connus

- Apprenez et respectez la signification des panneaux et des étiquettes
- Respectez les consignes de l'entreprise ou de 7in
- Protégez les parties du corps exposées avec les EPI appropriés

● Risques d'incendie et d'explosion

- Les travaux par points chauds sont à l'origine d'1/3 des incendies !
- L'autorisation «Permis de feu» est systématique pour tous les travaux par points chauds, dans des conditions bien définies par l'entreprise
- Les flammes, les fumées et le gaz sont dangereux
- Prenez toujours connaissance des consignes d'alarme, d'intervention et d'évacuation des locaux
- Suivez des formations pour acquérir les bons réflexes dans la mesure du possible
- Ne manipulez pas de briquet ou d'allumettes sur votre lieu de travail

● Risque liés à la co-activité

Plusieurs métiers travaillent souvent dans le même espace

- Respectez le périmètre de votre poste de travail
- Soyez vigilant(e) lors de vos déplacements
- Assurez-vous que vous ne mettez pas les autres en danger : câbles électriques, obstacles au sol, projections...

● Risques liés au bruit

- L'exposition au bruit prolongé affecte la santé (stress, fatigue...) et peut aussi dégrader votre audition jusqu'à être sourd
- Si votre poste est exposé au bruit, vous devez donc impérativement porter des protections auditives : casque antibruit ou bouchons d'oreilles

● Utilisation des machines

- Chaque machine doit afficher des avertissements, signalisations et dispositifs d'alertes
- Respectez toujours les consignes d'utilisation
- N'utilisez pas une machine si vous n'êtes pas formé(e) à le faire
- Assurez-vous que la machine n'est pas encombrée par des saletés, poussières ou corps étrangers
- N'enlevez jamais les dispositifs de protection
- Assurez-vous impérativement qu'une machine est à l'arrêt avant toute manipulation



Panneau indiquant une zone à risque d'explosion

Les spécificités de la logistique



Lumbagos, sciatiques, heurts, coupures, collisions d'engins... il y a 2 à 3 fois plus d'accidents dans les métiers de la logistique ! Alors n'oubliez jamais les règles suivantes :

● EPI incontournables

- Les gants, permettent d'attraper plus facilement les objets et d'éviter les coupures
- Les chaussures de sécurité avec embout renforcé. Elles doivent impérativement être à votre taille
- Le gilet avec bandes rétro-réfléchissantes pour être bien vu
- Les lunettes de protection et le casques peuvent être obligatoires dans certains entrepôts
- Le casque et les bouchons anti-bruit peuvent aussi être obligatoires si votre environnement est bruyant

Tous ces équipements doivent être correctement et régulièrement entretenus.

● Protection contre les chutes de charges stockées en hauteur

- N'escaladez jamais les rayonnages
- Si un rayonnage est instable ou abîmé, signalez-le au responsable
- Tenez-vous éloigné d'un engin en cours de manoeuvre sur un rayonnage

● Maintenance manuelle et prévention des TMS

Au-delà de la lutte contre les accidents, il est impératif de prévenir le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS) dans la durée :

- Respectez les bons gestes et les bonnes postures. Apprenez les consignes et actions menées en ce sens par votre agence ou l'entreprise utilisatrice
- Échauffez-vous pendant 3 minutes avant toute activité physique. Ne levez ou déplacez jamais une charge à froid
- Préférez le recours aux machines chaque fois que cela est possible. N'hésitez pas à demander de l'aide
- Prenez des pauses régulières
- Entretenez une activité physique régulière, la marche par exemple

● Conduite des engins de maintenance et de chantier

Chariots, ponts roulants et portiques, engins de chantiers, nacelles, grues...

Pour conduire un engin de maintenance, il est nécessaire de disposer d'un certificat valide et d'être apte médicalement.

- L'entreprise utilisatrice doit informer l'intérimaire des risques propres à son site et au travail à effectuer
- Elle doit aussi délivrer obligatoirement une autorisation écrite de conduite pendant la mission
- Le 1er janvier 2020, de nouveaux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES®) sont entrés en vigueur



Les spécificités de l'agroalimentaire



L'agroalimentaire est également une vaste filière qui va de la pêche à la boulangerie en passant par la préparation de plats ou d'aliments pour animaux... Néanmoins, il faut en connaître les règles incontournables de sécurité.

● Règles sanitaires

La manipulation de produits d'origine végétale ou animale, d'agents biologiques ou de produits sanitaires suppose le respect strict de règles sanitaires pour éviter tout risque infectieux, allergique, toxique...

- Respect des consignes et des panneaux
- Utilisation d'équipements de protection individuelle adaptés
- Hygiène des mains ou des parties exposées du corps
- Nettoyage et désinfection des locaux, des machines et outils

● Prévention des TMS

Les manutentions manuelles répétitives, les postures de travail contraignantes, les ports de charges dans un environnement parfois froid et humide favorisent le développement de troubles musculo-squelettiques (TMS). Pour les prévenir vous devez :

- Connaître et respecter les bons gestes et les bonnes postures
- Vous échauffer pendant 3 minutes avant toute activité physique. Ne levez ou déplacez jamais de charge à froid
- Préférez le recours aux machines chaque fois que cela est possible. N'hésitez pas à demander de l'aide
- Entretenez une activité physique régulière, la marche par exemple.

● EPI incontournables

- Les chaussures antidérapantes qui doivent être à la norme SRA (sol humide), SRB (produit gras) ou SRC (sol gras et humide). Elles doivent impérativement être à votre taille
- Les gants étanches, qui doivent impérativement être adaptés à la tâche (préhension, découpe...), à la température, à l'humidité et aux règles sanitaires
- Selon l'activité, un masque facial, des lunettes de protection, une blouse étanche et une charlotte peuvent être obligatoires
- Ainsi que des bouchons anti-bruit si votre environnement est bruyant

Tous ces équipements doivent être correctement et régulièrement entretenus.

● Contre les chutes de plain-pied

1ère cause d'accident, les chutes peuvent être prévenues :

- Port de chaussures antidérapantes
- Pose de revêtements de sols antidérapants et faciles à nettoyer
- Réduction de la présence de liquides et de déchets au sol par une évacuation organisée
- Nettoyage quotidien des lieux de travail
- Éclairage suffisant dans les espaces de circulation et d'activité



Les spécificités du transport



● Règles de prudence élémentaires

- ⚠ Vous devez être titulaire du permis de conduire adapté en cours de validité
- ⚠ Vous devez respecter le code de la route, c'est de votre responsabilité
- ⚠ N'utilisez pas votre téléphone ou votre smartphone au volant
- ⚠ Ne consommez aucune substance altérant les sens (alcool, drogue...)
- 👍 Portez également une attention particulière aux médicaments. Précisez votre métier au médecin qui vous les préconise
- ⚠ N'empruntez jamais un itinéraire qui n'est pas adapté à votre véhicule
- ⚠ Respectez les temps de pause obligatoires

● Entretien de vos compétences

- 👍 Participez régulièrement à des formations de conduite
- 👍 Également à des formations de manutention, d'arrimage et de chargement

● Préparation des trajets

- ⚠ Prenez connaissance des caractéristiques, des équipements du véhicule
- ⚠ Contrôlez les dispositifs de signalisation : plaques arrières et latérales, vitesse, tare, ADR, balisage...
- 👍 Planifiez vos trajets et préparez l'itinéraire à l'avance
- 👍 Anticipez et surveillez les conditions de circulation et la météo
- 👍 Vérifiez que vous disposez bien des accessoires d'arrimage

Pour tous ceux dont la conduite est l'activité professionnelle principale : chauffeurs, coursiers, commerciaux... Il est important de connaître les moyens de lutter contre les risques routiers. En camion, en voiture, en moto, à vélo... Dans tous les cas, le port des EPI adaptés est incontournable.

● Entretien et maintenance du véhicule

- ⚠ Effectuez toujours un tour de contrôle de votre véhicule avant un trajet afin d'identifier un éventuel problème
- 👍 Contrôlez systématiquement le carnet d'entretien du véhicule
- ⚠ Signalez tout problème sur le véhicule à votre responsable avant de prendre la route

● Transport de charges

- ⚠ Ne dépassez jamais le poids maximum autorisé sur votre véhicule
- ⚠ N'empruntez jamais un itinéraire interdit à la charge de votre véhicule
- ⚠ Respectez les règles d'arrimage, d'immobilisation et de séparation des charges

● Véhicule à l'arrêt

- 9/10 des accidents de transport routier de marchandises ont lieu à l'arrêt (source : INRS)
- ⚠ Soyez très vigilant(e) lors des phases de montée/descente du véhicule, de mise à quai, de chargement/déchargement ou de bâchage/débâchage des remorques
- ⚠ Portez une attention particulière aux opérations de manutention
- 👍 Portez toujours des gants et des chaussures de sécurité adéquates
- 👍 Appuyez-vous sur des outils de manutention si vous êtes formés pour les utiliser

NUMÉROS D'URGENCE :

N° d'urgence européen....**112**
Pompiers.....**18**
SAMU.....**15**
SAMU social....**115**



LIVRET SANTÉ SÉCURITÉ

Si vous êtes victime d'un accident pendant votre mission, vous devez obligatoirement prévenir, au plus tard dans les 24 heures :

1. Votre agence 7in :
04 38 21 00 01
2. Votre entreprise d'accueil